

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 18/05/2026
 Date de retrait : 18/07/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0094
en date du 30 avril 2026

**SIGNATURE DU BON DE COMMANDE D'ADHESION AU SERVICE « FAST PUBLIACT »
 ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET DOCAPOSTE FAST**

INFO/MASCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit assurer la publication dématérialisée de ses actes administratifs (arrêtés, délibérations...) sur son site internet, conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales ;
 Considérant la demande de devis réalisée par le service informatique de la Commune de Venelles auprès de la société DOCAPOSTE FAST ;
 Considérant que la société DOCAPOSTE FAST, dont le siège social est situé 120/122 rue Réaumur, 75002 Paris, propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin ;
 Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature du bon de commande d'adhésion au service FAST PubliAct avec la société DOCAPOSTE FAST ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le projet du bon de commande d'adhésion au service FAST PubliAct n° 2023/57937 ;
 Vu l'engagement comptable n°26VIL00953 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du bon de commande d'adhésion au service FAST PubliAct avec la société DOCAPOSTE FAST, représentée par son représentant légal en exercice ou toute personne dûment habilitée. Les caractéristiques dudit bon de commande sont les suivantes :

Objet du contrat : Adhésion au service FAST PubliAct — publication des actes administratifs sur le site internet de la Commune et connecteur FAST-ACTES/PubliAct

Durée : douze (12) mois à compter de la date d'activation du service, renouvelable par voie expresse pour de nouvelles périodes déterminées, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois avant le terme contractuel. Le prix de la redevance annuelle pourra être révisé selon l'indice SYNTEC.

Coût : Année 1 : 2 150,00 € HT (abonnement + paramétrage + formation)

Années suivantes : 1 150,00 € HT/an

Coût total estimé sur 4 ans : 5 600,00 € HT (hors révisions SYNTEC)

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 30 avril 2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	---